



Québec, le 14 avril 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-456**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- la ventilation de la répartition du 432 M\$ provenant du gouvernement fédéral destiné à l'éducation ;
- le détail du montant destiné à la ventilation et à la qualité de l'air dans les écoles.

Vous trouverez ci-joint des documents pouvant répondre à votre demande. D'autres informations ont été diffusées à l'étude des crédits 2021-2022 du Ministère en réponse à la demande de renseignements généraux numéro 42 de l'opposition officielle ainsi qu'à la demande de renseignements particuliers numéro 227 de l'opposition officielle. Nous vous invitons à les consulter à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CCE/mandats/Mandat-44815/documents-deposes.html>

Par ailleurs, des documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), car il s'agit des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j. 4

Québec, le 28 septembre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux  
des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements  
d'enseignement privés agréés aux fins de subventions,

Alors que le Québec entre dans une deuxième vague de la pandémie de la COVID-19, la hausse des cas déclarés quotidiennement dans la province met une pression supplémentaire sur le réseau scolaire. Même si, selon la Santé publique, les éclosions demeurent pour le moment limitées dans nos établissements, nous devons nous assurer de tout mettre en place pour que la propagation du virus à l'intérieur des écoles demeure la plus limitée possible.

Ainsi, dans le contexte actuel, nous vous confirmons que le gouvernement du Québec investit de nouvelles sommes afin de répondre à différents besoins exprimés par le réseau scolaire de même que renforcer la motivation, la réussite et la sécurité des élèves ainsi que du personnel, et ce, pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Ce soutien se traduira par une série d'investissements totalisant 85 millions de dollars destinés à l'ensemble du réseau scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, incluant certaines initiatives qui seront déployées directement par le ministère de l'Éducation, notamment en ce qui a trait au soutien à l'enseignement à distance et aux mesures concernant le loisir et le sport en situation de pandémie.

En lien avec ces investissements, la nouvelle allocation supplémentaire 30391, « Initiatives pour répondre aux mesures sanitaires et soutenir la réussite des jeunes en contexte de COVID-19 », dont le texte est présenté en annexe, est ajoutée aux règles budgétaires pour l'année scolaire en cours.

Celle-ci vise à soutenir les initiatives incontournables et à couvrir les coûts supplémentaires découlant de l'application des mesures sanitaires, et ce, afin de soutenir la réussite des jeunes en contexte de pandémie. Cette nouvelle allocation, flexible, permettra de faire des choix éclairés en fonction des besoins des élèves et du personnel propres à chacun des milieux.

### **25 millions de dollars pour la formation et l'embauche de personnel dans les écoles**

Une première somme de 25 millions de dollars permettra aux écoles de former et d'embaucher davantage de personnel pour bonifier l'encadrement des élèves dans le respect des mesures sanitaires (ex. : ajout de ressources pour la santé mentale et le soutien aux élèves, soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, formation et accompagnement des différents intervenants pour faire bouger les élèves, surveillance, services de garde et services des dîneurs, embauche de personnel pour l'entretien et la désinfection, etc.).

Une partie de ces sommes pourra également être destinée à la persévérance scolaire, notamment par la formation et l'accompagnement offerts par différents intervenants pour faire bouger les élèves. Elles pourront aussi être utilisées pour l'embauche d'entraîneurs professionnels qui assurent l'encadrement des athlètes des programmes Sports-études.

### **20 millions de dollars pour l'entretien des systèmes de ventilation**

Pour s'assurer que tous les établissements scolaires ont les sommes nécessaires pour procéder au nettoyage et à un entretien régulier des systèmes de ventilation des bâtiments scolaires, conformément à la recommandation de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le gouvernement octroie un montant additionnel de 20 millions de dollars au réseau scolaire québécois. À cet effet, nous en profitons pour réitérer que l'INSPQ juge, à l'heure actuelle, selon la littérature scientifique disponible, que la ventilation aurait plutôt un effet positif en diluant et en extrayant les contaminants de l'air intérieur en général. Ainsi, à l'instar des grandes organisations internationales, l'INSPQ recommande d'optimiser la ventilation des aires occupées et d'assurer un entretien régulier des systèmes de ventilation et de leurs composantes;

### **15 millions de dollars pour le transport scolaire**

Ce nouvel investissement bonifiera l'offre de services de transport scolaire pour diminuer l'impact des exigences de la Santé publique limitant le nombre d'élèves par véhicule, et ce, en permettant d'utiliser davantage d'autobus scolaires, d'embaucher des conducteurs et de permettre un aménagement plus sécuritaire des rues vers l'école, dans un contexte où plus d'élèves s'y rendent à pied que par le passé.

### **25 millions de dollars pour bonifier les services d'enseignement à distance**

Un montant supplémentaire de 25 millions de dollars sera consacré à un ensemble de mesures en soutien à l'apprentissage à distance, notamment l'acquisition de licences d'abonnement à des ressources éducatives numériques, l'embauche de personnel enseignant, professionnel et de soutien, de même que le développement de ressources pour les parents et l'achat de clés LTE.

Cette nouvelle série d'investissements est réalisée avec les sommes qui proviendront du gouvernement fédéral en soutien aux établissements d'enseignement qui ont dû mettre en place des mesures sanitaires en lien avec la pandémie. Nous communiquerons avec vous sous peu afin de confirmer le montant de ces allocations.

Comme vous le savez, l'éducation est la grande priorité du gouvernement. Cet engagement se traduit par le souci de soutenir adéquatement les écoles afin de favoriser la réussite éducative de tous les élèves du Québec ainsi que leur sécurité et celle du personnel. En ce sens, soyez assurés que nous demeurons attentifs à l'évolution de la situation et aux besoins exprimés par l'ensemble des acteurs du réseau scolaire.

En terminant, nous tenons à vous remercier, ainsi que vos équipes et l'ensemble du personnel scolaire, pour les efforts exceptionnels que vous déployez.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation,

Handwritten signature of Jean-François Roberge in black ink.

Jean-François Roberge

La ministre déléguée à l'Éducation  
et responsable de la Condition féminine,

Handwritten signature of Isabelle Charest in blue ink.

Isabelle Charest

p. j.

## COÛTS COVID-19 : FONDS FÉDÉRAUX (432 M\$)

### **Sommes déployées par le ministère de l'Éducation**

Entente Savoir Média (capsules pédagogiques destinées aux élèves)	1 300 000
Acquisition d'outils et le déploiement de projets pour bouger à distance	1 000 000
Encadrement des élèves-athlètes et soutien pour faire bouger les élèves	5 000 000
Adapter les milieux d'enseignement pour l'enseignement avec des modes alternatifs	57 000 000
Stratégie d'entraide éducative (Ententes avec partenaires)	11 917 100
Ententes avec les éditeurs de contenus numériques et l'achat de masques de protection	9 600 000
Mesures d'aide aux camps de jour et aux camps de vacances pour les personnes handicapées	3 800 000
<b>Sous-total</b>	<b>89 617 100</b>

### **Sommes transférées aux organismes scolaires publics et privés**

Mesure de rattrapage et soutien scolaire	20 000 000
Soutien additionnel pour les élèves affectés par le confinement	10 000 000
Ajout de personnel de surveillance, d'éducatrice et de concierges	10 000 000
Services éducatifs à distance	24 000 000
Entretien des systèmes de ventilation	20 000 000
Transport scolaire	15 000 000
Financement de trois journées de formation et de planification	6 700 000
Soutien aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes pour répondre à leurs besoins locaux en contexte de COVID-19	10 000 000
Stratégie d'entraide éducative - Réseau privé	2 072 500
Stratégie d'entraide éducative - Réseau public	23 912 000
Bonification des mesures de tutorat	11 000 000
Soutien supplémentaire en contexte de COVID-19	190 300 000
<b>Sous-total</b>	<b>342 984 500</b>
<b>Total</b>	<b>432 601 600</b>

### **Ventilation du soutien supplémentaire en contexte de COVID-19**

Mesure 30394 – Soutien provisoire en contexte de COVID-19 – Volet 1 – Compensation supplémentaire pour les dépenses engendrées (réseau public)	124 800 000
Mesure 30394 – Soutien provisoire en contexte de COVID-19 – Volet 2 – Allocation spéciale (réseau public)	53 000 000
Mesure 30372 – Soutien provisoire en contexte de COVID-19 – Volet 1 – Compensation supplémentaire pour les dépenses engendrées (réseau privé)	7 500 000
Mesure 30372 – Soutien provisoire en contexte de COVID-19 – Volet 2 – Allocation spéciale (réseau privé)	5 000 000
<b>Total</b>	<b>190 300 000</b>

Ces mesures visent à accorder aux organismes scolaires une compensation supplémentaire en raison du contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19. Toutes les dépenses liées à la pandémie sont visées par ces allocations, et ce, en fonction des besoins du milieu. Par exemple le transport scolaire (en sus de l'allocation de 15 M\$ déjà octroyée), l'entretien ménager (incluant la désinfection), les services de garde d'urgence et régulier, la protection et la sécurité, la ventilation (en sus de l'allocation de 20 M\$ déjà octroyée), le personnel supplémentaire, etc.

**Volet 1** — Compensation supplémentaire pour les dépenses engendrées : cette mesure vise à accorder aux organismes scolaires une compensation supplémentaire en raison du contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19.

**Volet 2** — Allocation spéciale : cette mesure vise à accorder une compensation particulière en raison du contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 aux organismes scolaires qui en font la demande. Elle vise plus spécifiquement à compenser les organismes scolaires qui, malgré l'allocation octroyée au volet 1, auront toujours une situation financière déficitaire pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).